

## **Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE**

### ***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

#### ***REUNION DU 12 JUIN 2014***

Date de convocation	05/06/2014
Date d'affichage	13/06/2014

#### **L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DOUZE JUIN à 20 heures 30**

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ↪ Présents : tous les conseillers sauf,
- ↪ Absents :
- ↪ Excusés : Mme Christine BAUMANN et Mme Laetitia MAUCOURT

Représentés : Mme Marie-Christine CHAFFOTTE représentée par M. Régis CHATEL  
Mme Michèle PARMENTIER représentée par Mme Mireille CRUCIANI  
M. Alain MICHEL représenté par M. Laurent JOST

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	14	3	17

- ↪ SECRETAIRE : Mme GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28/04/2014 a été adopté à l'unanimité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL** **DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT –PROGRAMME GLOBAL 2014**

Le Conseil Municipal,

Après étude du programme d'investissement 2014 pouvant bénéficier de la dotation communale d'investissement  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCCEPTE :

- la réfection de du Fort – rue de la 2° DB – rue de la Verrerie  
Ruelle du Chauffour – rue des Ecoles 40 134.00 € HT
- la création de trottoirs rue d'Harbouey : 8 925.00 € HT
- la création de trottoirs rue Joffre : 6 494.95 € HT
- la rénovation de fenêtres dans les bâtiments communaux : 61 356.95 € HT

**TOTAL : 116 910.90 € HT**

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre de la dotation communale d'investissement 2014 pour le financement des investissements de l'année 2014 dont le montant total s'élève à 116 910.90 € HT.

S'ENGAGE à financer la partie de la dépense non couverte par la subvention

S'ENGAGE à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages ainsi subventionnés,

ATTESTE que les travaux concernés par la demande de subvention ne sont pas commencés.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **DOTATION DE SOLIDARITE- ANNEE 2014**

Le Conseil général attribue une dotation annuelle de solidarité de 2500 € sur présentation de factures d'un montant minimum de 3571 € HT.

Pour l'année 2014, la prise en charge pourrait se faire sur l'achat des chaises et tables pour la salle des fêtes, ainsi que pour l'échelle à crinoline, respectivement d'un montant de 2253 € HT et de 1996.65 € HT

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la dotation de solidarité du Conseil Général au titre de l'année 2014 pour l'acquisition de mobilier de salle des fêtes et d'une échelle à crinoline d'un montant total de 4249.65 € HT, soit 5134.78 € TTC.

### **INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 28/04/2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

- - maire : 43 % de l'indice 1015
- - 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> adjoints : 16.50 % de l'indice 1015

Il y aurait lieu de modifier ces taux en raison de l'attribution de délégations à 3 conseillers municipaux.

Cette modification serait valable pour un an et reconductible.

Dans le cas d'une non-reconduction, le montant des indemnités s'appliquera suivant la décision du 28/04/2014.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à compter du 01/06/2014 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 40.36% de l'indice 1015
  - 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> adjoints : 13.87 % de l'indice 1015
  - 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> conseillers municipaux délégués : 3.5 % de l'indice 1015
- DIT que l'attribution de délégations à 3 conseillers municipaux est valable pour un an et reconductible. En cas de non-reconduction, le montant des indemnités du Maire et des Adjointes sera fixé suivant la délibération du conseil municipal du 28/04/2014.
  - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal

## **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'article 97 de la loi n°82-231 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour la durée du mandat du conseil municipal
- que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité sera attribuée à Madame LACK Françoise.

## **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE DES MILIEUX RECEPTEURS**

En application du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, les communes de VAL-ET-CHATILLON, PETITMONT et FREMONVILLE ont mandaté la commune de CIREY-SUR-VEZOUZE pour réaliser une consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation du diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser une consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation du diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement avec les communes de VAL-ET-CHATILLON, PETITMONT et FREMONVILLE

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'y rapportant

DESIGNE :

- 2 représentants de la commune titulaires : M. René ACREMENT et M. Raymond SCHMITT
- 2 représentants de la commune suppléants : M. Jean-Pierre LATZER et M. Gérard SERRIERE

## **MISE EN ŒUVRE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 mai 2014,

Il est institué dans la collectivité de CIREY-SUR-VEZOUZE le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2013 et 2014 en lieu et place de la notation. A compter de 2015, le dispositif de l'entretien professionnel est pérennisé.

En application des dispositions susvisées, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

#### Article 1

De mettre en œuvre pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée ;

#### Article 2

D'appliquer l'entretien professionnel

- ❖ A tous les agents, soumis par leur statut à la notation
- ❖ Aux agents relevant des cadres d'emplois ou emplois ci-après :
  - Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe - 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint technique de -1<sup>ère</sup> classe - 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> classe
  - ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe - 2<sup>ème</sup> classe
  - ATSEM principal de -1<sup>ère</sup> classe - 2<sup>ème</sup> classe
  - Agent de maîtrise
  - Agent de maîtrise principal
  - Attaché
  - Attaché principal

### **COMMISSION LOISIRS-CEREMONIES- ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur la désignation de M. Daniel AMBLARD en tant que membre de la commission loisirs-cérémonies-associations.

### **DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU S.D.A.A.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au S.D.A.A..

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Raymond SCHMITT en tant que délégué titulaire et M. Gérard SERRIERE en tant que délégué suppléant.

### **ACHAT D'UNE PARCELLE FORESTIERE à M. Jean MULLER**

Le Maire fait part de l'intention de M. Jean MULLER de céder la parcelle forestière cadastrée section A Z n°26 au lieu-dit « Derrière le Bois de la Ladrerie » d'une surface de 1 ha 51 ca pour un montant de 1500 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section A Z n°26 au lieu-dit « Derrière le Bois de la Ladrerie » appartenant à M. Jean MULLER d'une surface de 1 ha 51 ca pour un montant de 1500 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir se rapportant à cette opération.

### **MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Le Conseil municipal a adopté le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC (zones à urbaniser).  
Il y aurait lieu d'ajouter une zone supplémentaire qui est la zone Ux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur la zone Ux du Plan local d'urbanisme.

## **BUDGET COMMUNAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses :**

Art. 275 : + 100

Art. 165 : -100

## **SERVICE DES EAUX : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses :**

Art.673 : + 1 000

#### **Recettes :**

Art.773 : - 1 000

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,  
René ACREMENT

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>EMARGEMENT SEANCE DU 12 JUIN 2014</b>
<b>ACREMENT René</b>	
<b>LATZER Jean Pierre</b>	
<b>SCHMITT Raymond</b>	
<b>GEHWEILER Arlette</b>	
<b>CHAFFOTTE Marie Christine</b>	
<b>ROBARDET Bernadette</b>	
<b>AMBLARD Daniel</b>	
<b>PARMENTIER Michèle</b>	
<b>CHATEL Régis</b>	
<b>CRUCIANI Mireille</b>	
<b>JOST Laurent</b>	
<b>BAUMANN Christine</b>	
<b>MICHEL Alain</b>	
<b>BIETRY Marie-Thérèse</b>	
<b>PLUMET Pascal</b>	
<b>MAUCOURT Laetitia</b>	
<b>GRACIANI Maurice</b>	
<b>VIRION Marie</b>	
<b>SERRIERE Gérard</b>	